



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2021/08-0127
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Fourniture de végétaux Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose qu'une consultation a été organisée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords-cadres multi-attributaires portant sur la fourniture de végétaux pour le groupement de commandes constitué entre la Ville de Mont de Marsan, le CCAS de Mont de Marsan, le CIAS du Marsan et Mont de Marsan Agglomération (coordonnateur du groupement).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (30 %), la valeur technique (40 %) et le délai (30%), les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Arbres (Montant maximum annuel de commandes 24 000 € HT)

- Pépinières Lafitte (64 – Mendionde)
- Chauvire Diffusion (49 – Montrevault sur Evre)
- Pépinières Daniel Soupe (01 – Chatillon Chalaronne)

Lot n°2 : Arbustes, rosiers, plantes grimpantes, plantes vivaces (Montant maximum annuel de commandes 20 000 € HT)

- Pilaud (26 - Peyrins)
- Pépinières Lafitte (64 – Mendionde)
- Chauvire Diffusion (49 – Montrevault sur Evre)

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

ID : 040-244000808-20210802-2021_08_0127-AU



Lot n°3 : Plantes saisonnières et potées fleuries (Montant maximum annuel de commandes 20 000 € HT)

- SCEA Fanfelle-Gaussens (64 – Gelos)
- ETS Horticoles Maguy (17 - Chaniers)

Décide d'intervenir à la signature des accords-cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Précise que ces accords-cadres sont conclus de leur date de notification, jusqu'au 31/12/2021 et reconductibles deux fois une année.

Fait à Mont de Marsan, le 02 AOUT 2021



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).